



AGILE REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et adopté par l'Assemblée Générale du 26/10/2013

1. Il est remis à chaque nouvel-le adhérent-e, au moment de son adhésion, un exemplaire des statuts, du règlement intérieur, et une carte d'adhésion.
2. Il est demandé à chaque adhérent-e d'adopter une attitude de respect des autres, de réserve, de discrétion, et de confidentialité des identités.
3. Chaque compte-rendu de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale doit être approuvé lors de la réunion suivante de l'instance en question. Ils sont librement consultables par tout adhérent-e au local d'AGILE, ou sur demande auprès du-de la secrétaire.
4. Les coordonnées d'un-e adhérent-e peuvent être supprimées du fichier de l'association sur demande écrite de sa part auprès du-de la secrétaire, et doivent l'être à la fin du deuxième exercice suivant le non-renouvellement de sa cotisation. Le fichier des adhérent-e-s est confidentiel ; seuls les membres élus du Conseil d'Administration y ont accès.
5. Le fichier des adhérent-e-s sera détruit lors de la dissolution de l'association ou sur décision du Conseil d'Administration.
6. Tout-e adhérent-e pourra proposer la coopération avec une association. Celle-ci devra être étudiée par le Conseil d'Administration qui décidera, le cas échéant, de la signature d'un cahier des charges et/ou d'une convention.
7. Le Conseil d'Administration accompagne et régule le travail des commissions ; il valide les projets et budget prévisionnels annuels de chacune d'entre elles.
8. Tout membre d'une commission, tout animateur d'une activité, doit être adhérent-e d'AGILE.
9. Les référent-e-s des commissions sont élu-e-s au sein des commissions pour un an.
10. Une activité peut être ouverte au public ou réservée aux adhérent-e-s.
11. Les adhérent-e-s qui le souhaitent peuvent devenir bénévoles. Un-e bénévole est un-e adhérent-e volontaire qui souhaite s'investir dans des actions portées par l'association, ou auxquelles elle participe. Il-elle peut être sollicité-e ponctuellement par le Conseil d'Administration pour représenter Agile et/ou prendre part à l'organisation de manifestations, sous condition d'avoir suivi une formation interne au préalable.
12. Un-e adhérent-e qui souhaite devenir bénévole en avertit le Conseil d'Administration, qui s'engage à organiser une formation le plus rapidement possible.



AGILE REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et adopté par l'Assemblée Générale du 26/10/2013

13. Le Conseil d'Administration réunira et consultera au moins une fois par an les bénévoles.

14. Chaque bénévole tenant une permanence d'accueil est tenu-e de se conformer aux consignes d'ouverture du local.

15. Tous frais excédant un montant de 50 €, engagés pour le compte de l'association et non prévus par le Conseil d'Administration, doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du trésorier.

16. Cadre des activités d'écoute téléphonique du Fil Arc en Ciel et d'accueil :

- L'anonymat des écoutants et des appelants est respecté lors de l'écoute
 - Les écoutants n'ont pas accès au numéro de l'appelant
 - En cas de détection de danger de mort l'écoutant ou l'accueillant demande les coordonnées de la personne en danger afin de pouvoir prévenir les secours.
 - Les écoutants et les accueillants ont une démarche d'écoute active et non passive

17. La violation du règlement intérieur constitue une faute grave pouvant entraîner la radiation ou la mise en jeu de responsabilités si elle est source de préjudice-s.